

LE CANADA ET L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN (ALENA)

ALENA - OBJECTIFS CLÉS DU CANADA ATTEINTS

Accès libre d'obstacles au marché mexicain

- ◆ Élimination, d'ici à dix ans, de presque tous les droits sur les exportations canadiennes au Mexique;
- ◆ Élimination des exigences mexicaines relatives aux licences d'importation pour les produits;
- ◆ Possibilités de soumissionner les grands marchés publics au Mexique;
- ◆ Autorisation, pour les sociétés canadiennes de services financiers, d'établir des filiales, d'investir dans des institutions financières ou d'acquérir de telles institutions au Mexique (banques, maisons de valeurs mobilières et sociétés d'assurance);
- ◆ Libéralisation majeure du régime d'investissement restrictif du Mexique;
- ◆ Ouverture du marché mexicain des services, y compris les services de transport terrestre, les services aériens spécialisés, les services professionnels et les services de télécommunications améliorés (par ex., les services avancés de traitement des données). Accord entre le Canada et le Mexique pour maintenir leurs services relativement ouverts de transport maritime international.

Maintien des avantages découlant de l'ALE et améliorations

- ◆ Le Pacte de l'automobile est maintenu;
- ◆ Les industries culturelles du Canada sont protégées;
- ◆ Les services sociaux et les services de santé sont protégés;
- ◆ Les normes élevées du Canada en matière de santé, de sécurité et d'environnement sont maintenues et peuvent être renforcées;
- ◆ Les contingents canadiens d'importation de produits avicoles et laitiers et d'oeufs, dont l'offre est réglementée, ne sont pas touchés;
- ◆ À la différence de l'ALE, l'ALENA s'applique aux services de transport (y compris les services terrestres et les services aériens spécialisés) et aux droits de propriété intellectuelle;
- ◆ Des règles plus claires quant au contenu nord-américain, y compris pour les véhicules automobiles, réduisent le risque d'interprétations unilatérales de la part des douaniers;
- ◆ L'impact des nouvelles règles d'origine pour les textiles et le vêtement est compensé par un relèvement des contingents donnant aux produits canadiens qui ne satisfont pas aux règles d'origine un accès préférentiel au marché américain;
- ◆ La prolongation, pour deux ans, des drawbacks après 1994, date prévue de leur expiration dans l'ALE. En 1996, les drawbacks seront remplacés par un système permanent de remboursement des droits de douane, qui réduira le coût des intrants des fabricants tenus d'acquitter des droits sur les produits qu'ils exportent dans d'autres pays de l'ALENA.
- ◆ Des disciplines plus claires, qui avantageront les exportateurs canadiens de gaz naturel, pour empêcher les organismes de réglementation de prendre des mesures à l'égard d'arrangements contractuels;
- ◆ Une discipline plus sévère à l'encontre des États-Unis quant à l'imposition de restrictions à la frontière pour les importations préjudiciables en provenance du Canada;
- ◆ Des procédures améliorées de règlement des différends.

Le Canada — un bon endroit où investir

- ◆ Le Canada sera sur un pied d'égalité avec ses partenaires en ce qui a trait à l'investissement en Amérique du Nord, l'ALENA garantissant à nos exportateurs l'accès tant au marché des États-Unis qu'à celui du Mexique.